

RCS : BREST Code greffe : 2901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 00878 Numéro SIREN : 538 549 007 Nom ou dénomination : A.I.L.
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2023 sous le numéro de dépôt 6204

Dépôt N° 6204

Le 12 OCT. 2023

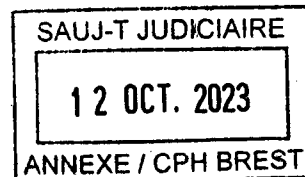
R.C.S. BREST

SARL A.I.L

EURL au capital de 11 000.00 euros

Siège social : 29 Rue Notre Dame 29260 LESNEVEN

RCS n°538549007- RCS



PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2023

Le 28/06/2023

à 15h00

29 Rue Notre Dame 29260 LESNEVEN

Le soussigné M MORVAN SEBASTIEN, associé unique, de la société SARL A.I.L, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 11 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

M MORVAN SEBASTIEN, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2022.

A mis à disposition les documents suivants :

- La feuille de présence.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

A pris les décisions suivantes :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération de la Gérance
- Situation des comptes courants de l'associé à la date de clôture.
- Indemnités

Résolution 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'associé unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 2 882.79 Euros.

L'associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du Code Général des Impôts.

SM

L'associé unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée

Résolution 2 - Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter les pertes de l'exercice d'un montant de 2 882.79 Euros en totalité au compte 'report à nouveau'.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société, au cours du ou des précédents exercices.

Cette résolution est adoptée

Résolution 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce

L'associé unique approuve les conventions suivantes, y compris celles susceptibles d'entrer dans le champ d'application de l'article L223-19 du code de commerce :

- L'associé unique approuve la convention BAIL COMMERCIAL, visée à l'article L223-19 du code de commerce, conclue entre MORVAN SEBASTIEN - ROCHER KALIC et la société, le 01/01/2017, pour un montant de 4200 Euros, et mentionnée dans le rapport spécial établi à cet effet.

Cette résolution est adoptée

Résolution 4 - Ratification de la rémunération de la Gérance

L'associé unique approuve la rémunération brute de la Gérance de 23 361.00 Euros, versée au titre de l'exercice.

- Soit pour l'associé unique, une rémunération brute de 23 361.00 Euros.
La société a pris à sa charge, les cotisations sociales, obligatoires, facultatives et CSG déductible d'un montant total de 9 405 Euros de l'associé unique, liées à la fonction de la Gérance.

Cette résolution est adoptée

Résolution 5 - Situation du compte courant de l'associé à la date de clôture

L'associé unique constate la situation de son compte courant, à la clôture de l'exercice, qui se décompose comme suit :

- Un solde Créditeur de 12 846.53 Euros.
Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

Cette résolution est adoptée

SM

Résolution 6 - Indemnités

La société prend en charge une indemnité kilométrique forfaitaire de 3 000 Euros au profit du gérant.

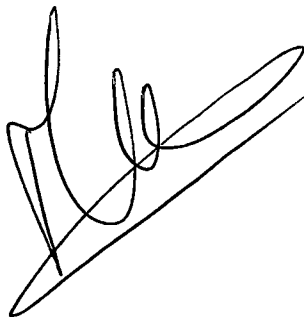
Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à LESNEVEN,
Le 28/06/2023.

M MORVAN SEBASTIEN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, representing the name M. Morvan Sebastien.